

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Nicolas FERNANDEZ. Anaïs FOURCASSIÉ. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Jean CORREIA. Damien COLLIER.

Procurations : Karine DELORD-BONNETAT. Cindy MANSO. Stéphanie RIBEIRO.

Secrétaire de séance : Rémi DEBAYE.

A- DELIBERATIONS :

01/ : Avis du conseil municipal sur Projet PLUI arrêté :

Mr le Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
 - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
 - en prenant en compte le vieillissement de la population,
 - en favorisant la mixité sociale,
 - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.
 - Maîtriser le développement urbain :
 - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (écohomeaux de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
 - en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.
 - Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en terme d'accès aux services, en :
 - optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
 - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
 - améliorant la desserte numérique du territoire,
 - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
 - Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
 - en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...)
 - en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).
 - Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
 - préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire
 - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
 - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.
- Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.
- Mr le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :
- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
 - Disposer d'une offre d'habitat attractive
 - Dynamiser le tissu économique
 - Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
- Le PLUI a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CAGC rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains, maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :
 - s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
 - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
 - en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (centre d'hébergement et d'accueil international, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
 - en développant l'économie présente et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement)
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...)
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
 - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
- Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
 - réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
 - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
 - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, les articles L151-1 et suivants et notamment les articles L153-14, L153-15 et R153-5,

Vu la délibération N°5 du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation intercommunale,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2019 relatif au second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les procès-verbaux des communes prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 10 novembre 2021 relative à l'arrêt du PLUI,

Considérant que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUI ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUI ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUI ont été effectuées ;

Considérant le dossier arrêté du projet de PLUI et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trespoux-Rassiels :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors,
- Présente toutefois sur ledit projet les observations suivantes :

Remarques d'ordre générales :

Pourquoi différencier les possibilités d'extension avec des pourcentages et surfaces maximales différentes suivants les zones. La différence est très faible Pourquoi ne pas uniformiser les possibilités.

Concernant la zone N ou il est mentionné les possibilités suivantes :

- 1) l'aménagement, les annexes et l'extension des bâtiments agricoles.
- 2) les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime
- 3) les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 4) les constructions nécessaires à l'exploitation pastorale ou maraîchère.

Pour les points 2 et 3 pourquoi ne pas limiter aux parcelles en zone N contigües à une parcelle agricole dont la production nécessite un prolongement de stockage ou de transformation afin de pouvoir contenir l'implantation de ces bâtiments.

Remarques concernant les zonages

Sur l'ensemble des exploitations viticoles, toutes se situent en zone agricole (A) et peuvent bénéficier d'une possible modification des bâtiments sauf pour une exploitation située en zone uh interdisant ce type de modification. Il est impératif de modifier cela pour rétablir l'équité sur le territoire communal.

Remarques concernant les zonages 1AU 2AU

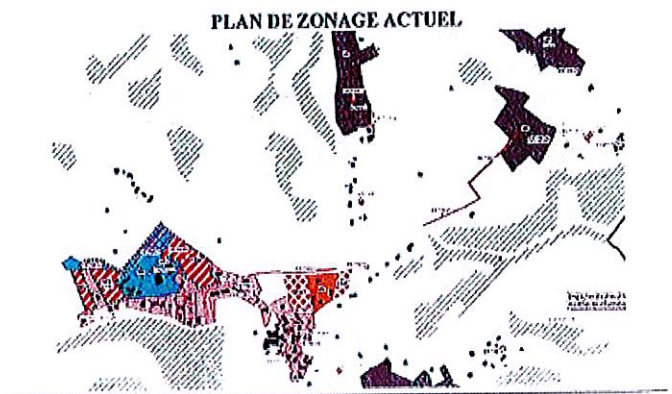
Traduction graphique sur les deux plans ci-dessous.

Sur la zone 1AU (TPR01 centre bourg) une partie de la zone est construite et il serait souhaitable de classer cette parcelle en zone ub.

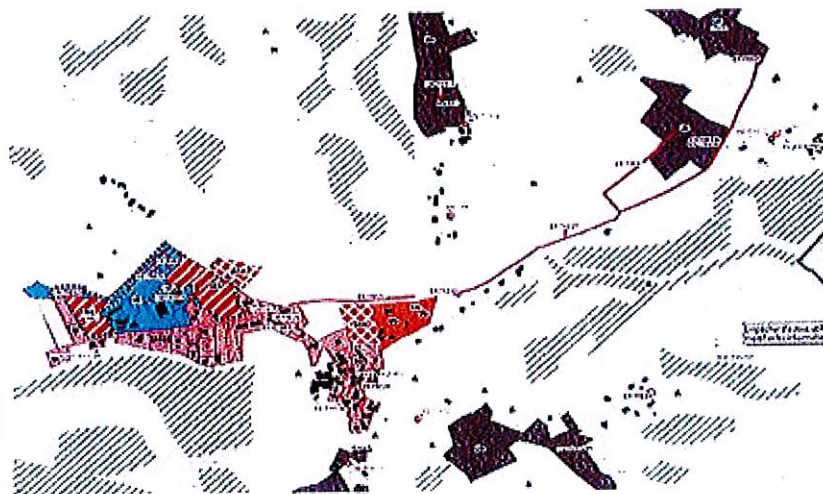
Sur la zone 1AU (TPR02 centre bourg) partie 2 à l'arrière du château d'eau Réduire l'emprise du TRE05 comme dessiné sur le plan. Réduire à 3 m au lieu de 10 la distance minimale de construction par rapport aux canalisations suite à l'avis de la Saur et du Syndicat du Quercy Blanc. Cette zone ne sera pas reliée à un réseau d'assainissement collectif et les habitations devront donc être équipées d'un assainissement individuel donc modifier le règlement en conséquence.

Supprimer une partie de zone 2AU au bourg de Trespoux et reclasser en zone Ub. 2 permis sont déjà déposés.

Demande du conseil remplacement des terrains supprimés en zone 1AU et 2AU par un classement en 2AU d'environ 7000 m² route de Lannac (par exemple comme dessiné sur le plan) en continuité de la zone 1AU (TPR02 CENTRE BOURG). D'autres solutions d'ouverture de zone à la construction peuvent être envisagées à la place de celle-là si elles offrent une meilleure pertinence.



PLAN DE ZONAGE APRES MODIFICATION



Autres modifications

Modification de l'ER TR07 compte tenu de l'évolution du projet de voie verte

Suppression de l'emplacement réservé cd TRA01

L'Eglise de Rassiels mauvaise implantation sur la carte à corriger.

La commune souhaite enfin compléter le répertoire des patrimoines naturels et bâtis dans les prochaines semaines jusqu'à l'enquête publique.

VOTE : POUR 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

02/ : Avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES au SIFA :

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES.

Cette commune (174 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 09 Avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant l'adhésion de la commune de CENEVIERES au SIFA.

VOTE : POUR 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

03/ : Demande de subvention DETR Rénovation bureaux secrétariat :

Le bâtiment de la mairie de Trespoux-Rassiels est l'ancienne école du village. C'est un bâtiment datant du XIX siècle.

De plus, les nombreuses et grandes menuiseries, en façade sud, font augmenter considérablement la température des locaux en été.

Aujourd'hui, l'accès du personnel se fait par le bureau du maire, rendant totalement impossible la confidentialité lorsque celui-ci est en rendez-vous. Pour finir, l'aménagement actuel de l'accueil des administrés manque de confidentialité et d'espace.

Afin d'améliorer ces conditions nous prévoyons des travaux destinés à améliorer cet espace.

Les menuiseries vont être remplacées. Elles seront équipées de pare-soleil intégrés dans le vitrage ce qui maintiendra une température convenable à l'intérieur des locaux en cas de forte chaleur. L'objectif étant de ne pas avoir recours à une climatisation coûteuse et énergivore.

Les cloisons du bureau du Maire, seront remaniées et la porte d'accès du personnel sera déplacée à l'arrière du bâtiment assurant ainsi de meilleures conditions d'accueil et une confidentialité.

Ce nouvel aménagement, facilitera l'accès au bâtiment des agents des autres services et des fournisseurs. Il permettra également la mise en place d'un espace de travail pour les élus de la Commune.

Plan de financement prévisionnel:

Rénovation bureaux du secrétariat	
Honoraires architectes	4 800 €
Travaux	64 700 €
Coût total de l'opération HT	69 500 €
F.A.S.T : 20 %	13 900 €
Etat DETR ou autre Fond d'Etat 30 %	20 850 €
Région Occitanie Rénov énergétique 30% poste menuiserie	10 950 €
Participation commune	23 800 €
Total	69 500 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour ce projet de rénovation du secrétariat.

VOTE : 13

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

04/ : Demande de subvention FAST Rénovation bureaux secrétariat :

Le bâtiment de la mairie de Trespoux-Rassiel est l'ancienne école du village. C'est un bâtiment datant du XIX siècle.

De plus, les nombreuses et grandes menuiseries, en façade sud, font augmenter considérablement la température des locaux en été.

Aujourd'hui, l'accès du personnel se fait par le bureau du maire, rendant totalement impossible la confidentialité lorsque celui-ci est en rendez-vous. Pour finir, l'aménagement actuel de l'accueil des administrés manque de confidentialité et d'espace.

Afin d'améliorer ces conditions nous prévoyons des travaux destinés à améliorer cet espace.

Les menuiseries vont être remplacées. Elles seront équipées de pare-soleil intégrés dans le vitrage ce qui maintiendra une température convenable à l'intérieur des locaux en cas de forte chaleur. L'objectif étant de ne pas avoir recours à une climatisation coûteuse et énergivore.

Les cloisons du bureau du Maire, seront remaniées et la porte d'accès du personnel, sera déplacée à l'arrière du bâtiment assurant ainsi de meilleures conditions d'accueil et une confidentialité.

Ce nouvel aménagement, facilitera l'accès au bâtiment des agents des autres services et des fournisseurs. Il permettra également la mise en place d'un espace de travail pour les élus de la Commune.

Plan de financement prévisionnel:

Rénovation bureaux du secrétariat	
Honoraires architectes	4 800 €
Travaux	64 700 €
Coût total de l'opération HT	69 500 €
F.A.S.T : 20 %	13 900 €
Etat DETR ou autre Fond d'Etat 30 %	20 850 €
Région Occitanie Rénov énergétique 30% poste menuiserie	10 950 €
Participation commune	23 800 €
Total	69 500 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités du territoire) pour ce projet de rénovation du secrétariat.

VOTE : 13
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

05/ : Création de 2 emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.03.2022

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
Grade Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe : 1

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe : 1
Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe : 1
Grade d'Agent de Maîtrise : 1

Filière Sociale :

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe : 1

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux d'Animation
Grade d'Adjoint d'Animation Territorial : 2
Grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal 2^{ème} classe : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.03.2022

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
Grade Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe : 1

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe : 1
Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe : 1
Grade d'Agent de Maîtrise : 1

Filière Sociale :

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe : 1

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux d'Animation
Grade d'Adjoint d'Animation Territorial : 2
Grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal 2^{ème} classe : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

06/ : Modification de la durée hebdomadaire de 2 emplois permanents :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01.03.2022 de modifier 2 emplois permanents pour le motif suivant : Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de 3heures (soit moins de 10%) :

Nombre D'emploi	Grade	Temps de Travail hebdomadaire	Temps de Travail hebdomadaire à compter du 01.03.2022
1	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	32 heures	35 heures
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	32 heures	35 heures

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 1/ Adoptent les propositions formulées par le Maire
 2 / Le chargent de l'application des décisions prises.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.03.2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	32 heures
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	32 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	30 heures
TOTAL		7	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

07/ : Transfert d'un chemin de service dans la propriété privée communale :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration des chemins ruraux il conviendrait de vérifier la pertinence du maintien de la qualité de chemin pour certaines parties qui ne sont plus aujourd'hui utilisables de par leur état d'abandons.

Sur la section A entre les parcelles numéro 116 et 118 un chemin de 200 m de long d'une largeur environ 1.80m (en jaune sur le plan) n'est plus praticable depuis plusieurs décennies compte tenu de la présence de très gros arbres.

Un autre chemin environ ouvert récemment, situé à 45 m de celui-ci entre les parcelles A114 et A217 relie la même voie communale avec le même chemin de crête.

Monsieur le Maire propose donc de désaffectation ce chemin (situé entre les parcelles numéro A116 et A118) et de faire borner son emprise.

La nouvelle parcelle fera donc partie de la propriété communale.



Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorable à cette désaffectation et autorise Mr le Maire à faire réamiser le bornage de cette parcelle et d'inscrire au budget les sommes nécessaires à cette opération.

VOTE : 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

08/ : Demande de subvention Rénovation énergétique des bâtiments publics Rénovation secrétariat :

Le bâtiment de la mairie de Trespoux-Rassiels est l'ancienne école du village. C'est un bâtiment datant du XIX siècle.

De plus, les nombreuses et grandes menuiseries, en façade sud, font augmenter considérablement la température des locaux en été.

Aujourd'hui, l'accès du personnel se fait par le bureau du maire, rendant totalement impossible la confidentialité lorsque celui-ci est en rendez-vous. Pour finir, l'aménagement actuel de l'accueil des administrés manque de confidentialité et d'espace.

Afin d'améliorer ces conditions nous prévoyons des travaux destinés à améliorer cet espace.

Les menuiseries vont être remplacées. Elles seront équipées de pare-soleil intégrés dans le vitrage ce qui maintiendra une température convenable à l'intérieur des locaux en cas de forte chaleur. L'objectif étant de ne pas avoir recours à une climatisation coûteuse et énergivore.

Les cloisons du bureau du Maire, seront remaniées et la porte d'accès du personnel, sera déplacée à l'arrière du bâtiment assurant ainsi de meilleures conditions d'accueil et une confidentialité.

Ce nouvel aménagement, facilitera l'accès au bâtiment des agents des autres services et des fournisseurs. Il permettra également la mise en place d'un espace de travail pour les élus de la Commune.

Plan de financement prévisionnel:

Rénovation bureaux du secrétariat	
Honoraires architectes	4 800 €
Travaux	64 700 €
Coût total de l'opération HT	69 500 €
P.A.S.T : 20 %	13 900 €
Etat DETR ou autre Fond d'Etat 30 %	20 850 €
Région Occitanie Rénov énergétique 30% poste menuiserie	10 950 €
Participation commune	23 800€
Total	69 500 €

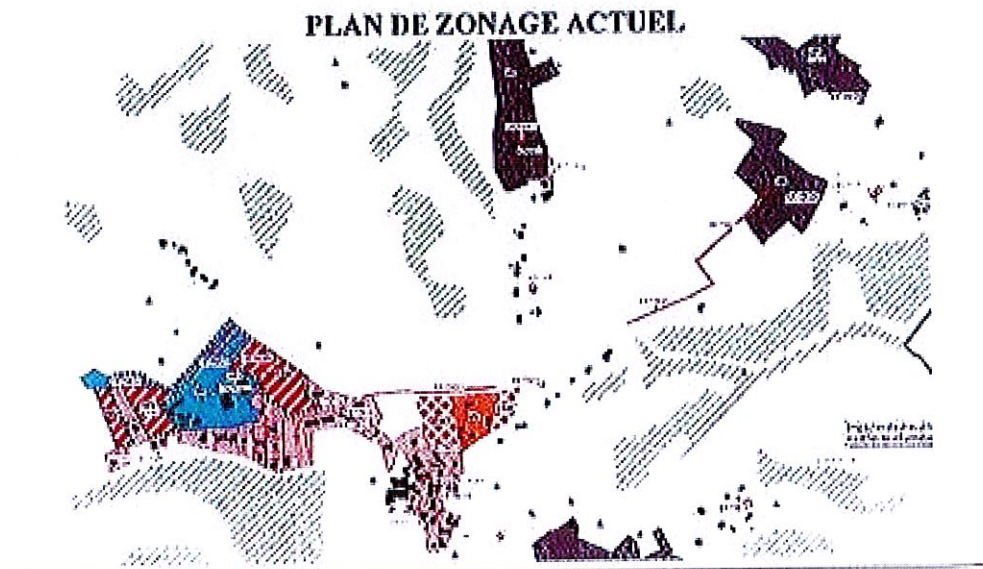
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention Rénovation énergétique des bâtiments publics pour ce projet de rénovation du secrétariat.

VOTE : 13
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

Avant le vote de la première délibération, M. le Maire rappelle les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et expose le projet de PLUI arrêté le 10 Novembre 2021 en Conseil Communautaire. 3 Conseillers municipaux (Nicolas FERNANDEZ, Anaïs FOURCASSIÉ et Karine DELORD-BONNETAT) sont contre la demande suivante :

Demande du conseil remplacement des terrains supprimés en zone 1AU et 2AU par un classement en 2 AU d'environ 7000 m² route de Lannac (par exemple comme dessiné sur le plan) en continuité de la zone 1AU (TPR02 CENTRE BOURG). D'autres solutions d'ouverture de zone à la construction peuvent être envisagées à la place de celle-là si elles offrent une meilleure pertinence.



Anaïs FOURCASSIÉ n'a pas participé au vote de la délibération n°07 concernant le transfert d'un chemin de service dans la propriété privée communale.

Pascal LAVAUUR explique au Conseil les travaux effectués dernièrement par les agents techniques de la commune (à Palat : la table installée et les arbres qui vont plantés pour ombrager, le bardage en bois du bungalow de la Toiletteuse ainsi que différents aménagements sur les espaces publics).

Les travaux à venir sont :

- Halle publique ; remplacer le grillage et le plastique par des toiles perforées pour limiter le bruit et rajouter des lattes de bois. Pascal LAVAUUR doit recevoir les devis. Il faudra acheter 2 cloueurs pour effectuer ces travaux.
- L'emprise du cimetière,
- Le réaménagement de la partie arrière de l'église du Bourg de Trespoux (le lampadaire a été retiré). Concernant le parvis devant l'église il sera discuté en commission d'aménagement.

Un séminaire des élus va être organisé pour discuter des différents projets de la commune. Concernant la Phase 2 de la Voie Verte. Les procédures sont très longues précise M. le Maire. Les notaires ne répondent pas rapidement, la procédure est à reprendre entièrement pour la parcelle appartenant à Mme AMAT suite à une erreur de section sur le document produit par le greffe et les rendez-vous avec tous les propriétaires qui se multiplient. Concernant la partie de la Voie verte allant vers le Colombier c'est terminé. Mais pas pour l'autre côté (il faudra peut-être revoir le tracé envisagé).

Pascal LAVAUUR informe le Conseil que le délai de livraison du tracteur est prolongé vers fin Mars ou début Avril mais sans date exacte.

Au niveau du Lotissement Bois de Chênes ; M. LACOUR souhaite aller très vite mais il y a un problème avec le cadastre qui retarde. Afin que M. RAVAUX puisse acheter la parcelle située après le Lotissement, il faut déposer un Plan d'Aménagement. Pascal LAVAUUR s'occupe également avec la FDEL de l'extension du réseau. Un devis est attendu de l'entreprise qui exécutera les travaux de la station pour réaliser le chemin.

Il faudra clarifier le projet de la maison en cours d'acquisition afin de pouvoir percevoir l'aide de l'Etablissement Public Foncier.

M. le Maire informe le Conseil des différentes questions reçues ces derniers jours :

- le devenir de la Bibliothèque de Trespoux ?
- Le Judo Club de Lacapelle cherche un local pour pratiquer le Judo,
- La MAM est un peu étroite (victime de son succès).

Christelle MAZEYRIE va bientôt organiser une commission sociale.

Morgan BABOULENE informe le Conseil qu'il faudra également prévoir une commission animation car il a eu contact avec Patrick CONTARDO, photographe, et souhaite programmer une exposition de ses photos sur la commune. Il a aussi eu contact avec le Clos de Trotteligotte de VILLESEQUE pour un festival du vin qui se déroulerait sous la Halle Publique cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire



Pascal LAVAUUR

Le Secrétaire,


Rémi DEBAYE